Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260217-2026_02_13-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-02-13
17 février 2026

Date de convocation : Mardi 10 février 2026	*Le mardi dix-sept février deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 2 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn GUILLERM Marie-Claire, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : LE GUERN Marlène ayant donné pouvoir à LE BORGNE Laurent, REUNGOAT Erwan.* *Mme SALMAS Anne Marie a été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Vote des taux d'imposition 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

En conséquence, le Conseil municipal doit délibérer sur le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 8 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention)

➢ **Décide d'augmenter les taux d'imposition de 2025**, pour l'exercice 2026, de 1 %, à savoir :

- La taxe foncière (non bâti) : 38.33%,
- La taxe foncière (bâti) : 38.11 %
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.47 %

Les bases d'imposition prévisionnelles 2026 n'étant pas connues à ce jour, Monsieur Le Maire propose donc d'inscrire au budget prévisionnel de 2026 la somme de 313 000 €.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme SALMAS Anne Marie* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 19 février 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 19 février 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.